



POLITIQUE : SUBVENTION D'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

Date d'approbation:	2011-03-21	(résolution 076-2011)
Date d'entrée en vigueur:	2011-01-01	
Date de révision:	2018-11-05	(résolution 296-2018)
	2021-07-12	(résolution 2021-135)
	2026-04-13	(résolution 2026-102)

PRÉAMBULE

La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a bonifié le programme de subvention pour l'achat des couches lavables en y intégrant les produits d'hygiène réutilisables, dont la décomposition se situe entre 300 et 500 ans.

Comme la réduction de l'enfouissement est un enjeu majeur pour l'environnement et que la population se tourne de plus en plus vers l'achat d'articles durables, tel que les couches et autres produits d'hygiène lavables, la Ville emboîte le pas en subventionnant une partie de l'achat de ces produits afin d'en encourager l'utilisation.

I. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE :

La présente politique a pour but de favoriser l'utilisation des produits d'hygiène réutilisables (lavables) pour les citoyens de Normandin afin de réduire l'enfouissement et en diminuer l'impact.

- Les Canadiennes utilisent en moyenne 771 millions d'articles d'hygiène jetables chaque année;
- Une femme utilise à elle seule de 11 000 à 24 000 serviettes hygiéniques ou tampons au cours de sa vie, correspondant à une dépense approximative de 60 \$ par année;
- Le prix d'acquisition pour un ensemble complet de produits d'hygiène durables varie entre 120 \$ et 350 \$ dépendant du type de produit.
- Un enfant a besoin entre 15 et 25 couches lavables par jour avant d'atteindre son seuil de propreté (environ 3 ans);
- Une seule couche lavable peut remplacer jusqu'à 235 couches jetables;
- Les couches réutilisables peuvent être utilisées pour un autre enfant de la même famille ou encore données à des organismes aidant les plus démunis;

2. DÉFINITIONS :

Dans la présente politique, les termes suivants signifient :

Produits d'hygiène réutilisables : Couches, inserts, culottes menstruelles, coupes menstruelles, serviettes hygiéniques, protège-dessous et culottes absorbantes.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX :

- 3.1 La présente politique vise à octroyer aux citoyens demeurant à Normandin un remboursement d'une partie des frais d'acquisition pour des produits d'hygiène réutilisables.
- 3.2 Toute somme (jusqu'à concurrence de 100 \$) réclamée par un résident de Normandin dans le cadre de la présente politique est remboursée sur présentation de pièces justificatives. Les pièces justificatives remises doivent être détaillées et avoir été payées.
- 3.3 La demande de remboursement doit être complète, exacte et conforme aux frais réellement encourus.

4. REMBOURSEMENT :

- 4.1 Chaque citoyen qui a fait l'achat de produits d'hygiène durables recevra un remboursement maximal de 100 \$ sur le montant déboursé à cette fin, pour un achat effectué dans les douze (12) derniers mois.
- 4.2 La Régie des matières résiduelles rembourse à la Ville 50 % du montant, jusqu'à concurrence de 50 \$.
- 4.3 Le remboursement au citoyen sera effectué par la Ville après la réception du remboursement contributif de la Régie des matières résiduelles (RMR).
- 4.4 Comme il y a une grande variété de produit et de prix, aucun coût minimal d'achat n'est requis (certains articles, comme les coupes menstruelles pourront être remboursées à 100 %, car celles-ci coûtent approximativement 40 \$).

5. RÉCLAMATION ET APPROBATION :

- 5.1 Délai de réclamation :

Toute réclamation en vertu de la présente Politique doit être faite dans les douze (12) mois suivant l'achat. Toute réclamation présentée plus de douze (12) mois après la date d'achat sera automatiquement refusée.

- 5.2 Documents requis :

Le citoyen devra remplir le formulaire de remboursement et y joindre les documents suivants :

- Copie du certificat de naissance ou d'adoption (dans le cas des couches lavables);
- Copie d'une preuve de résidence à Normandin (ex. : bail, compte de taxes, facture d'électricité);
- Facture originale pour l'achat de produits d'hygiène durables (le nom du fournisseur et les numéros de TPS et TVQ doivent apparaître sur la facture);

6. APPLICATION :

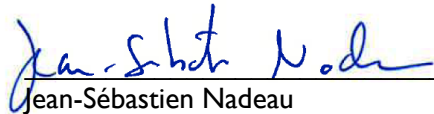
- 6.1 La direction générale de la Ville est responsable de l'application de la présente politique. Chaque demande sera traitée à des fins d'admissibilité et d'éligibilité au remboursement.
- 6.2 À titre de partenaire et dans le but de répondre efficacement aux citoyens de notre ville, la Ville de Normandin s'engage à respecter les modalités d'application générales de la RMR dans leur programme de subvention des produits d'hygiène durables.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR :

- 7.1 Le texte de cette politique entre en vigueur à compter de son adoption et le demeure jusqu'à ce qu'il soit modifié.
- 7.2 La présente politique sera révisée au besoin.



Jacinthe Doucet
Mairesse



Jean-Sébastien Nadeau
Directeur général et greffier